

REGLEMENT DU JEU CORA

"Quiz Le Sapin Enchanté"

du 26 novembre au 1er décembre

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La société CORA (Société Organisatrice), Société par Actions Simplifiée au capital de 5.644.000 euros dont le siège social est situé Domaine de Beaubourg - 1, rue du Chenil - CS 30175 Croissy-Beaubourg - 77435 Marne-la-Vallée cedex 2, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le n°786 920 306 00093, organise du 26 novembre 2019 au 1er décembre 2019 inclus sur le site : jeux.cora.fr un jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé : "Quiz Le Sapin Enchanté".

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 : Principe du jeu

Le jeu est accessible depuis internet sur : jeux.cora.fr

- Le participant accède au mini-site suivant : jeux.cora.fr
- Il complète le formulaire (champs obligatoires : nom, prénom, e-mail, sélection de leur magasin Cora ou Record). Il peut accepter de recevoir les actualités sms et newsletters de CORA et Record en cliquant sur le premier bouton "Jouer" ou ne pas accepter de recevoir les actualités sms et newsletters de CORA et Record en cliquant sur le deuxième bouton.
- Le participant doit prendre connaissance du règlement de jeu avant de valider sa participation au présent jeu.
- Le participant est invité à répondre à une série de 3 questions sur le thème du catalogue Jouets de Noël de Cora. S'il réussit à avoir 3 bonnes réponses, il est inscrit au tirage au sort final.
- Le jeu est limité à 1 participation par jour, par utilisateur.
- Les personnes ayant répondu correctement aux 3 questions proposées peuvent choisir le type de jouet pour lequel ils aimeraient être tirés au sort.
- Le participant a la possibilité de partager le jeu via Facebook.

ARTICLE 3 : Personnes pouvant y participer

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Le personnel de la société Cora et Record peut participer au jeu sous réserve de respecter les modalités définies.

La société CORA se réserve le droit de vérifier que les gagnants respectent ces conditions et se réserve la possibilité d'exclure du jeu les bénéficiaires de fraude avérée.

Aucune participation par courrier ne sera prise en compte. La participation au jeu se fait uniquement par internet. Cette participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement dans toutes ses stipulations, les lois et règlements applicables aux tirages au sort, ainsi que la renonciation à tout recours fondé sur le déroulement du jeu, les résultats et l'attribution des prix.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. En conséquence, la participation à la présente opération est strictement limitée à une participation par personne et par jour. Il est strictement interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents, plusieurs comptes Facebook ou plusieurs adresses e-mail. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé. Un même participant ne pourra remporter qu'une seule des dotations figurant à l'article 7 du présent règlement, et ce pendant toute la durée du jeu.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot.

La société organisatrice dispose des plus grands pouvoirs en vue de faire respecter l'égalité des chances de participants. Aussi, la constatation de toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera de plein droit la nullité de cette participation gagnante et des éventuels gains. La société se réserve la possibilité de refuser tout formulaire de participation présentant des informations fausses ou incomplètes et d'annuler les gains éventuels.

ARTICLE 4 : Communication autour du jeu

Il est annoncé par :

- 1 newsletter
- 1 slider sur cora.fr
- 1 publication sur Facebook cora France

ARTICLE 5 : Modalités de participation

Pour participer, et tenter de gagner l'un des lots mis en jeu, il suffit de :

- Être majeur(e) au moment de la participation au jeu
- Disposer d'une connexion Internet, d'une adresse de courrier électronique valide
- Laisser ses coordonnées pour valider sa participation (nom, prénom, email et magasin de rattachement).

ARTICLE 6 : Désignation des gagnants

Les 1 100 gagnants seront tirés au sort par l'équipe Cora comme précisé dans l'article 2 de ce règlement le 3 décembre 2019, ils remporteront 1 lot ci-après détaillé ci-dessous

1 super gagnant sera tiré au sort pour remporter les 20 lots ci-après détaillés dans l'article 7.

Les gagnants seront contactés par email à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription au jeu

au jeu. Pour obtenir leur gain, CORA, société organisatrice contactera le gagnant dans les 15 jours suivant le tirage au sort et lui indiquera les modalités pour recevoir son lot.

L'absence de réponse dans les 10 jours après réception de ce message vaudra un abandon du lot par le gagnant.

Tout gain qui n'aurait pas pu être remis au gagnant en raison d'une information erronée ou inexacte concernant l'adresse mail enregistrée lors de la participation au jeu ne saurait entraîner la responsabilité de la Société Organisatrice.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de défaillance des services postaux.

ARTICLE 7 : Dotations

Les 1120 dotations mises en jeu sont d'une valeur globale de 36 308,72 € TTC composées de :

- 56 Véhicules à eau - Buki d'une valeur unitaire de 37,38€
- 56 jeux Plato presto - Mégableu d'une valeur unitaire de 34,90€
- 56 petits Karaoké - Chicco d'une valeur unitaire de 35,00€
- 56 poupons Tiny Rose - Bandai d'une valeur unitaire de 23,32€
- 56 coffrets ferme - Abrick 1395 - Ecoiffier d'une valeur unitaire de 22,46€
- 56 créakid multi activités - Ravensburger d'une valeur unitaire de 16,38€
- 56 labos détecteurs de fantômes (704418) - Légo d'une valeur unitaire de 18,883€
- 56 Totem'Animo (E72727) - Tomy d'une valeur unitaire de 23,32€
- 56 vacanciers avec vedette - Playmobil d'une valeur unitaire de 25,83€
- 56 tracteurs 8R John Deere Meccano - Spinmaster d'une valeur unitaire de 46,66€
- 56 Dobble CARS - Asmodee d'une valeur unitaire de 32,93€
- 56 Les Indestructibles 2 - Peluche à fonction Jack-Jack - Giochi Preziosi d'une valeur unitaire de 46,65€
- 56 Kidizoom Flix - Vtech d'une valeur unitaire de 69,99€
- 56 Build-a-Bot (62037) - Silverlit d'une valeur unitaire de 34,66€
- 56 Lapins crétiens (054849-9) - Gipsy d'une valeur unitaire de 22,40€
- 56 Jeu Sté Inzeboîte - TF1 d'une valeur unitaire de 35,00€
- 56 Aquabeads malette d'expert - Epoch d'enfance d'une valeur unitaire de 34,99€
- 56 coffrets haute couture - MBI d'une valeur unitaire de 30,17€
- 56 Minis délices super atelier choco - Lansay d'une valeur unitaire de 46,37€
- 56 ballons de foot taille 5 - Tarde con d'une valeur unitaire de 11,13€

En aucun cas, les dotations mises en jeu ne pourront être échangées contre des espèces ou d'autres prix à la demande des gagnants, ni être cédées. Cependant la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par un lot équivalent si des circonstances extérieures l'y contraignent. La Société Organisatrice se réserve également la possibilité de remettre en jeu les dotations si celles-ci n'étaient pas remportées.

ARTICLE 8 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la Société Organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

ARTICLE 9 : Force majeure

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou aux données qui y sont stockées, ni des éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site ou à y jouer, du fait de tout défaut technique ou de tout problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau.

Elle se réserve également le droit de reporter, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances l'exigent. De plus, la Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté ou des cas de force majeure le jeu devait être interrompu, prolongé, modifié, écourté, reporté ou annulé.

ARTICLE 10 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 11 : Dépôt du règlement

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu. (jeux.cora.fr).

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 12 : Données personnelles

Les données personnelles recueillies par Cora dans le cadre de ce jeu font l'objet d'un traitement et pourront être utilisées sur le site internet de CORA www.cora.fr et/ou sur tous autres supports de communication CORA, ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au

présent jeu.

Le jeu est accessible via Facebook par le biais d'une application dédiée, application administrée par la société CORA, société par actions simplifiée au capital de 5 644 000 € ayant son siège social Domaine de Beaubourg - 1, rue du Chenil - CS 30175 Croissy-Beaubourg - 77435 Marne-la-Vallée cedex 2, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le n°786 920 306 00093. Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Facebook se décharge de toute responsabilité dans l'organisation ou le déroulement de cette opération. L'utilisation de cette application requiert l'autorisation de l'utilisateur pour l'accès à ses données personnelles (telles que nom, prénom, email...) afin d'assurer le bon fonctionnement de l'application et de vous informer de son actualité. Les données personnelles recueillies par Cora dans le cadre de ce jeu font l'objet d'un traitement basé sur le consentement du participant. Cora est responsable de ce traitement. Les informations collectées seront conservées le temps de la remise des lots aux gagnants. Si le participant a coché la case pour recevoir de la prospection commerciale de la part de la société Cora et/ou de ses partenaires, ses données seront conservées jusqu'à 3 ans après notre dernier contact. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, La personne concernée dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. La personne concernée peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. Pour exercer ces droits, la personne concernée peut cliquer sur le lien suivant : <https://www.cora.fr/donneespersonnelles>.

Elle peut également adresser un email à l'adresse suivante : responsable-donnees-personnelles@cora.fr.

Les données personnelles recueillies sont susceptibles de faire l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne, le cas échéant, ce transfert est encadré par des Clauses Contractuelles Types de la Commission Européenne.

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, la personne concernée peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 13 : Réclamation

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par email à l'adresse jeux@cora.fr. Il ne sera répondu à aucune demande par courrier, orale ou téléphonique concernant ce jeu et l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs, qui se réservent la possibilité d'exclure du jeu les bénéficiaires de fraude avérée. Si une ou plusieurs dispositions de ce règlement venaient à être déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveraient leur force et leur portée.

Le jeu est soumis à la loi française. Tout litige relatif au jeu qui ne trouverait pas de solution amiable sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de Paris.



Jean-Philippe LUCET

